

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 13-2012 du 28 avril 2012,

Portant décision modificative du budget primitif de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2012, section de fonctionnement.

DATE DE CONVOCATION
05 avril 2012

DATE D’AFFICHAGE
05 avril 2012

DATE DE LA SEANCE
28 avril 2012

L’an deux mille douze, les 27 et 28 avril, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 05 avril 2012 (affichage le 05 avril 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu’il est nécessaire d’équilibrer le budget en fonction des nouvelles dépenses et des programmes,

En exercice	présents	Votants
15	14	14
Présents		
FATU HIVA		
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué		
HIVA OA		
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué		
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA		
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué		
Débora KIMITETE, suppléante		
TAHUATA		
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué		
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA		
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué		
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU		
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		
Pierre TAHITOHUIPOKO, suppléant		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°29-2011 du 14 décembre 2011, adoptant le budget primitif de la communauté de communes des Iles Marquises, exercice 2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : la section de fonctionnement en dépenses du budget de l’exercice 2012 est modifiée comme suit :

Absents excusés
Procurations
Absents
Jocelyne PIRIOTUA, suppléante
Secrétaire de séance
Pierre TAHITOHUIPOKO, suppléant

Compte	Intitulé	En moins	En plus
DEPENSES			
022	Dépenses imprévues	1.000.000	
023	Virement à la section d’INV		1.000.000

Article 2 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Anjona, le 28 avril 2012



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	07/05/2012
Et publication ou notification du :	21/05/2012
Le Président	